Raider : jusqu'au 05 décembre 2026 inclus

Gemeng Koplescht

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 novembre, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé, en raison de travaux de débranchement du numéro 13, rue de jardins à Bridel, de barrer le trottoir côté chantier, de rétrécir une voie de circulation côté chantier audit numéro et d'interdire le stationnement sur 40 mètres au côté opposé dudit numéro de sorte que le transport scolaire puisse passer, ceci du 12 novembre 2026 au 05 décembre 2026 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 11 novembre 2026

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le secrétaire communal adjoint,

ADMINISTRATION COMMUNALE ☆ KOPSTAL ☆